

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 44.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 15
- Suffrages exprimés : 15 (15 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le six novembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents :** ARMAND Florent, D'HELLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique, DURANCEAU Damien, TENOUX Gérard.

#### **ORDRE DU JOUR : Marché pour la fourniture de produits d'entretien**

Le marché de fourniture de produits d'entretien de la CCSB arrivera à son terme le 21 novembre 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Le nouveau marché serait conclu pour une durée de 24 mois reconductible une fois pour la même durée, soit une durée totale maximale de 48 mois.

Le montant du marché étant estimé à 42 000 € HT (reconduction comprise), la consultation serait lancée selon une procédure adaptée.

Le marché serait passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Produits et matériels d'entretien ;
- Lot 2 : Produits d'essuyage.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché concernant la fourniture de produits d'entretien ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier les marchés à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

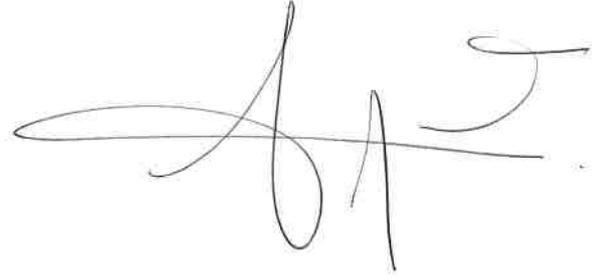
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président, Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : **14 NOV. 2023**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Armand', written over a horizontal line.